

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/09/2022

VOI.22.00.A02469

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC, RUE ANDREY, CHEMIN DES TORCOLS, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE VIOLET, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES RELANCONS et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02338 en date du 20/09/2022
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant La prolongation des travaux de reprise de revêtement du giratoire ESPERANCE/QUATRE VENTS/MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02338 du 20/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/09/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

